

LES RELAIS-LIVRES EN CAMPAGNE

MILIEU RURAL, LECTURE PUBLIQUE ET AMÉNAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

Le « plan d'action en faveur du livre et de la lecture », adopté en octobre dernier par le gouvernement, sur proposition du ministre de la Culture, prévoit un développement significatif du programme des « relais-livres en campagne ».

Principes généraux

Ces équipements intercommunaux, implantés dans des zones rurales géographiquement défavorisées, regroupent autour d'une bibliothèque publique d'autres acteurs de la chaîne du livre (libraire, éditeur, imprimeur...), ainsi que des services culturels, administratifs, sociaux ou touristiques. Leur création et leur fonctionnement reposent sur des principes de polyvalence et d'intercommunalité, ainsi que sur la notion de service de proximité. Inscrits dans la politique d'aménagement du territoire, ils doivent contribuer au développement culturel des zones rurales et à la lutte contre l'exclusion. Ils sont aussi des facteurs de développement local, notamment par la création d'emplois culturels.

Mais ces caractéristiques de polyvalence fonctionnelle et de coopération intercommunale autour d'une bibliothèque ont parfois suscité des interrogations de la part de professionnels ou d'élus locaux. Ces questions ont porté le plus souvent sur la spécificité du livre et la place de la bibliothèque dans ces équipements, les modes de recrutement, les statuts

et missions des personnels, le rôle des bibliothèques départementales de prêt, ainsi que sur la définition des échelons territoriaux les plus pertinents.

Les évolutions démographiques, sociales et économiques associées à la modification somme toute récente du contexte politique, législatif et réglementaire ont transformé en profondeur le cadre dans lequel s'exerce l'action publique pour le développement du monde rural, tout particulièrement dans le domaine culturel. En ce qui concerne la lecture, le nouveau paysage dessiné par le réseau des BDP, depuis la décentralisation et leur transfert aux départements, témoigne de cette évolution.

Les « relais-livres en campagne » sont une des réponses imaginées. Dix-neuf projets ont déjà été financés entre 1993 et 1995. Les éléments d'évaluation, qui portent sur les dix premiers sites, peuvent contribuer à nourrir la réflexion engagée.

Un monde rural transformé

Le monde rural n'est plus associé aujourd'hui aux seuls « paysans ». Les agriculteurs ne représentent plus que 5 % de la population française. Sur les 15 millions de personnes qui vivent en France dans des communes de moins de 2 000 habitants, seuls 17 % ont une activité agricole. 74 % des ruraux actifs sont des salariés (ouvriers, employés et cadres), en contact fréquent avec la ville. Ils

JEAN-CLAUDE VAN DAM

Direction du livre
et de la lecture

constituent cette catégorie nouvelle, que les sociologues ont baptisée les « rurbains ». Cette recomposition sociale entraîne une uniformisation progressive des modes de vie et, par conséquent, des habitudes et des besoins culturels.

La ruralité se définit aujourd'hui autant en termes d'espace et de territoires qu'en termes sociologiques, tandis que la diversité des situations est une autre caractéristique du monde rural : espaces périurbains et zones en voie de désertification, régions marginalisées et espaces productifs, etc. Dans la mosaïque de l'espace rural français, la partie de l'action culturelle se joue avant tout en termes d'aménagement et, comme désormais dans bien des domaines de l'intervention publique, d'intercommunalité.

L'action culturelle en milieu rural poursuit un double objectif : lutter contre l'exclusion en assurant l'égalité réelle d'accès aux œuvres, aux biens culturels, à l'éducation artistique d'une part ; exercer un rôle de levier pour le développement local et contribuer à la fixation des populations et des activités d'autre part. La mise en réseau des personnes, des ressources et des lieux, le maillage du territoire en équipements de proximité et la coopération intercommunale sont les moyens privilégiés de cette action. C'est dans cette perspective que l'État veut encourager les petits équipements culturels abritant plusieurs activités et la création d'emplois de médiation culturelle.

Le contexte législatif et réglementaire

Trois textes inspirent aujourd'hui l'action des pouvoirs publics pour le développement culturel du monde rural et la prise en compte de ce domaine dans la politique d'aménagement du territoire :

- la convention interministérielle Culture/Agriculture du 17 juillet 1990 associe les lycées agricoles au développement des plans locaux d'éducation artistique, favorise les jumelages de ces établissements avec des équi-

pements culturels et crée un corps spécifique de professeurs d'éducation socioculturelle ;

- le rapport de Bernard Latarjet sur l'aménagement culturel du territoire, effectué pour la DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale), préconise notamment, pour le milieu rural, la promotion de petits équipements servant de base à l'action culturelle, ainsi que la mise en place, sur un bassin de population donné (les *pays*), de réseaux intercommunaux articulés

**LA MISE EN RÉSEAU
DES PERSONNES, DES
RESSOURCES ET DES
LIEUX, LE MAILLAGE
DU TERRITOIRE EN
ÉQUIPEMENTS DE
PROXIMITÉ ET LA
COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE
SONT LES MOYENS
PRIVILÉGIÉS DE
L'ACTION
CULTURELLE EN
MILIEU RURAL**

sur un équipement culturel. Ce document suggère par ailleurs le département comme échelon privilégié du développement culturel rural ;

- la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 (dite loi Pasqua). Ce texte important com-

porte un ensemble de mesures, dont l'ambition est la correction des inégalités de condition de vie liées aux handicaps territoriaux, la réduction des écarts de ressources entre collectivités territoriales, la réalisation d'une meilleure égalité d'accès des citoyens aux services publics.

La loi institue les pays comme cadre de référence géographique des politiques publiques, dans lequel les collectivités définissent un projet commun de développement. Elle redéfinit les rôles des services déconcentrés de l'État, regroupe, au sein du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), l'ensemble des anciens modes de financement interministériels et, enfin, crée, pour le milieu rural, des zones de revitalisation prioritaires dans les cantons à faible densité de population (inférieurs à 33hbs/km²).

L'évolution des bibliothèques départementales de prêt

Dans ce nouveau paysage et à la suite de la décentralisation, les BDP ont élargi leur champ d'activité et souvent transformé en profondeur leur mode d'intervention.

Elles sont sans conteste aujourd'hui un des outils principaux des politiques culturelles des départements, auxquels elles ont été transférées en 1986. Conformément à ses engagements, l'État a accompagné ce transfert en achevant la couverture du territoire (30 nouveaux bâtiments ont été mis en service entre 1987 et 1995 et 96 BDP sont à ce jour en fonctionnement).

Parmi les autres mesures prises au cours de la même période, il faut citer l'élargissement à ces établissements du contrôle technique de l'État, la départementalisation progressive des personnels par exercice du droit d'option et le transfert en dotation générale de décentralisation des crédits auparavant consacrés par l'État aux anciennes bibliothèques centrales de prêt.

Depuis 1992, un concours particulier au sein de la dotation générale de

* Bernard LATARJET, *L'aménagement culturel du territoire*, Paris, La Documentation française, 1992.

décentralisation des départements a été institué. Il concerne l'ensemble des dépenses d'investissement engagées en faveur de la lecture publique, tant pour la BDP elle-même que pour l'ensemble des bibliothèques communales de son réseau. Le rôle moteur du département, et de sa bibliothèque, dans le développement de la lecture en milieu rural s'est vu de ce fait reconnu et soutenu.

On sait que la mission première, on pourrait dire historique, des BDP tient dans la mise en œuvre d'une offre de lecture, par prêt direct (bibliobus) ou par dépôt en bibliothèques-relais, dans les communes de moins de 10 000 habitants.

En ce qui concerne les dépôts, les BDP les réalisent dans des collectivités de plus en plus diversifiées (foyers ruraux, entreprises, maisons des jeunes, centres de vacances,

**LES BIBLIOTHÈQUES
DÉPARTEMENTALES
S'AFFIRMENT DONC
DE PLUS EN PLUS
COMME LES TÊTES
DES RÉSEAUX
DÉPARTEMENTAUX
DE LA LECTURE
PUBLIQUE ET
COMME LES
SERVICES DU LIVRE
ET DE LA LECTURE
DES DÉPARTEMENTS**

etc.). La desserte directe des écoles est devenue plus rare, au bénéfice de nouvelles formes de collaboration avec les établissements scolaires, comme l'aide à la création de biblio-

thèques centres documentaires (BCD) ou la formation de leurs animateurs.

Formation, action culturelle autour du livre et élargissement des publics sont désormais des activités à part entière des bibliothèques départementales. Ce rôle de diffusion culturelle donne lieu à des partenariats multiples et prend des formes très diverses : réalisation et prêt d'expositions, accueil d'auteurs, foires et salons du livre, organisation de lectures/spectacles, etc. Les formations, destinées à qualifier l'offre de lecture en zones rurales, concernent en premier lieu les dépositaires, mais aussi les agents salariés des petites bibliothèques municipales, les enseignants, les travailleurs sociaux ou de la petite enfance, les responsables associatifs, etc.

Les BDP ont un rôle clef pour le développement du réseau des bibliothèques municipales. Leurs prestations sont multiples : elles concernent par exemple le conseil et l'expertise aux communes en matière de programmation, de plan d'équipement et d'acquisition, l'informatisation, le repérage et le traitement des fonds anciens des petites communes. Les bibliothèques départementales s'affirment donc de plus en plus

comme les têtes des réseaux départementaux de la lecture publique et comme les services du livre et de la lecture des départements. Elles sont à ce double titre concernées par le programme des relais-livres en campagne.

**Caractéristiques
et critères d'éligibilité**

Comment les relais-livres en campagne sont-ils sélectionnés et mis en œuvre ?

**Une démarche
intercommunale**

La démarche qui porte le projet doit être intercommunale. C'est le premier critère de sélection des projets. Elle peut prendre des formes diverses d'association de communes : districts, communautés de communes, syndicats intercommunaux à vocations multiples, contrats de pays, établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Dans d'autres cas, des associations de type loi de 1901, financées par plusieurs communes, peuvent être les supports de projets intercommunaux.

© BDP de l'Ardèche - Michel MASSI

Les BDP sont sans conteste aujourd'hui un des outils principaux des politiques culturelles des départements

Le nombre de collectivités impliquées varie de deux à plus de vingt communes, comme à Auberive en Haute-Marne. Aucune limite démographique n'a été fixée pour le regroupement intercommunal, mais la commune ou la zone de peuplement d'implantation physique du relais-livres en campagne doit nécessairement avoir moins de 2 000 habitants.

Le relais-livres en campagne est par définition un lieu de regroupement, d'animation, de vie sociale. Pôle de centralité dans des zones d'habitations dispersées, il est le plus souvent implanté sur un site unique et regroupe sous un même toit l'ensemble de ses services. Dans quelques cas cependant, l'implantation est éclatée sur plusieurs lieux mis efficacement en réseau.

Une polyvalence organisée autour de la bibliothèque

La polyvalence est une notion essentielle de ces équipements. La bibliothèque publique en est l'élément central et obligatoire. Autour d'elle, s'organisent d'autres services et activités. Cette polyvalence concerne d'abord des activités relatives au livre, à la documentation, à la lecture (bibliothèque scolaire, service de librairie, centre de documentation spécialisé). Elle porte ensuite sur des services culturels (musée, salle de spectacle, école de musique, salle d'exposition...) et s'étend enfin à des services sociaux ou associatifs (centre de protection maternelle et infantile, halte-garderie, maison des associations, foyer rural, service bureaucratique...), des centres d'information touristique ou encore des services administratifs (guichet de préfecture, de mairie, poste, etc.).

Un service de librairie a été mis en place dans cinq relais. Il prend la forme de dépôts ou de permanences assurés par des libraires de villes proches, comme la librairie La Fontaine de Privas pour le relais-livres en campagne d'Alboussière en Ardèche.

Un exemple d'implantation de relais-livres en campagne dans un collège est à citer à La Chapelle-en-Vercors (Drôme). Dans ce cas de figure, une

attention particulière est attachée à l'autonomie d'accès du public et à la lisibilité de l'équipement dans le collège.

On a vu que la bibliothèque en est nécessairement l'élément central. Néanmoins, sa taille et le niveau de service qu'elle peut offrir sont variables : on peut trouver aussi bien une bibliothèque pour adultes de moins de 100 m² qu'une médiathèque de 400 m².

LA BDP APPORTE AIDE ET CONSEILS TECHNIQUES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PARTIE BIBLIOTHÈQUE DU RELAIS, POUR LA CONSTITUTION DES COLLECTIONS ET POUR L'ÉLABORATION DU PROJET CULTUREL GLOBAL

Quelques exemples illustrent la polyvalence :

- le relais-livres en campagne d'Auberive (Haute-Marne) abrite dans une grange rénovée de 600 m² : une bibliothèque de 240 m², la poste, un centre d'information touristique, un centre de documentation sur la forêt, le syndicat forestier intercommunal ;

- le relais-livres en campagne d'Orgères-en-Beauce (Eure-et-Loir) regroupe, dans un bâtiment agricole rénové, une bibliothèque publique intercommunale de 95 m², le musée de la Beauce, un centre d'informa-

tion touristique, un centre de documentation sur la Beauce ;

- le relais-livres en campagne d'Arzacq (Pyrénées-Atlantiques), en cours d'achèvement, est implanté sur deux sites. Il comprendra deux bibliothèques et mettra en réseau un ensemble d'établissements culturels et patrimoniaux (un site archéologique et le château de Morlane notamment) ;

- le relais-livres en campagne de Brienne-le-Château (Aube) regroupe, autour d'une bibliothèque de 300 m², une halte-garderie, un centre de consultation de protection maternelle et infantile et un guichet administratif ;

- le relais-livres en campagne de Ligniac (Corrèze) comprend une bibliothèque de 120 m². Il assure un service de librairie (un jour par semaine), une permanence d'informations pratiques et administratives, ainsi qu'un service de portage de livres à domicile.

Une création d'emploi culturel

La création d'un emploi qualifié dans le domaine du livre et de la lecture est une condition de l'attribution de l'aide de l'État. Ces emplois, à temps complet ou à temps partiel, peuvent être de statut territorial ou avoir un support associatif. Dans tous les cas de figure, une attention particulière est portée par les directions régionales des affaires culturelles à la qualification des agents ou à la formation qui leur sera proposée. Si le statut territorial ne peut pas toujours être envisagé d'emblée pour ces personnels, il demeure un objectif dans la perspective de pérennisation de ces emplois.

A cet égard, les premiers résultats sont encourageants. Sur les dix-neuf premiers sites subventionnés entre 1993 et 1995, vingt agents ont été recrutés, dont neuf à temps plein. Onze d'entre eux ont été recrutés selon des conditions statutaires, les autres sous des contrats divers : contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée, ou contrats d'emploi consolidé. On compte neuf agents du patrimoine, quatre assistants ou assistants quali-

fiés de conservation et un bibliothécaire. Les agents contractuels ou de catégorie C ont bénéficié de la formation ABF (Association des bibliothécaires français) ou d'une formation assurée par la BDP.

On voit donc que ces emplois sont avant tout des emplois de bibliothèque. Un certain nombre d'entre eux sont néanmoins plus ou moins polyvalents et intègrent d'autres fonctions du relais-livres en campagne, notamment pour des tâches d'animation culturelle, d'accueil de l'enfance ou d'information du public. Cette diversification des missions des personnels semble bien inhérente au développement de ce type d'équipements en milieu rural.

Une implication des bibliothèques départementales

La BDP a un rôle déterminant dès l'origine d'un projet de relais-livres en campagne. Celui-ci se crée d'ailleurs bien souvent à partir d'une bibliothèque relais. La BDP apporte aide et conseils techniques pour l'aménagement de la partie bibliothèque du relais, pour la constitution des collections et pour l'élaboration du projet culturel global dont elle sera partenaire. Elle peut enfin intervenir pour la formation du personnel.

L'aide de l'État

Le ministère de la Culture apporte une aide spécifique dégressive sur deux années qui s'élève à 150 000 F par site. Comme pour tout projet de bibliothèque, un relais-livres en campagne peut aussi bénéficier du dispositif du concours particulier de la dotation globale de décentralisation, au titre de l'investissement, dès lors qu'une surface minimale de 100 m² est prévue pour la bibliothèque. Les crédits d'achat de livres du Centre national du livre peuvent être attribués dans les conditions habituelles. Il faut signaler enfin que le Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire peut être sollicité pour ce type d'opérations.

Les relais-livres en campagne résultent de démarches partenariales. A cet égard, l'aide de l'État, conçue comme incitative, ne saurait aboutir sans l'engagement et l'effort complémentaires de l'ensemble des collecti-

vités territoriales concernées par le développement culturel des zones rurales, au premier rang desquelles figurent les départements et les régions.

Avril 1996